



OBJET : Approbation du bail de mise à disposition d'un logement de type F3 par nécessité absolue de service à l'école François Coppée /Lamartine à compter du 1er février 2024, au bénéfice de Madame KOUAKOU Adjoua, moyennant le paiement des charges locatives y afférentes.
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,
VU la délibération du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,
VU la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,
VU le budget de l'exercice concerné,
VU Le bail de mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Madame KOUAKOU Adjoua,
CONSIDÉRANT que Madame KOUAKOU Adjoua, adjoint technique titulaire, occupe l'emploi de gardienne de l'école François Coppée/Lamartine à Villemomble qui figure sur la liste définie par la collectivité,

D É C I D E

Article 1^{er} : DE METTRE à disposition un logement par nécessité absolue de service, au bénéfice de Madame KOUAKOU Adjoua, à compter du 1^{er} février 2024, moyennant le paiement des charges y afférentes.

Article 2 : QUE la recette sera inscrite au budget des exercices concernés.
Nature 75888 « Autres »

Article 3 : Le contrat sera notifié à Madame KOUAKOU Adjoua,

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240130-10852A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 1 février 2024

Fait à Villemomble, le 30 janvier 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

